

14INVEST
SAS au capital de 3 000.00 €
Siège social : 9 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY, 75016 PARIS
RCS 914 832 043 PARIS
(La « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
le 29 juillet,

Monsieur David DASSIN, agissant en qualité de Président de la Société, (le « **Président** »), a pris les décisions suivantes :

Le Président rappelle que :

- l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 de la Société a décidé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de huit cent mille (800.000) euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de huit cent mille (800.000) obligations convertibles en actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, émises au pair(ci-après les « **OC** ») ;
- aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025, il a aussi été décidé :
 - o d'autoriser le Président à augmenter le capital de la société par l'émission d'actions nouvelles au prix correspondant à la valeur nominale d'un (1) euro dans les conditions indiquées à l'article 7 de l'annexe modifiée « Termes et conditions des OC » du contrat de prise ferme,
 - o de donner pouvoir au Président pour constater l'émission d'actions émises à la suite de la conversion des OC, le montant de l'augmentation de capital consécutive et le montant de la prime globale de conversion ;
 - o de donner pouvoir au Président pour modifier les statuts de la Société qui découlerait de la conversion des OC.
- le contrat de prise ferme d'OC et les termes et conditions associés du 25 juin 2025 ont été amendés par avenant du 29 juillet 2025 pour modifier la date d'échéance des OC et les modalités de notification de la conversion.

DECISION UNIQUE

Le Président constate :

- qu'aux termes de la notification reçue ce jour en main propre contre récépissé de la Société, le Porteur d'OC souhaite convertir l'intégralité de ses obligations en actions nouvelles de la Société à leur valeur nominale d'un (1) euro,
- que par conséquence, le capital social de la Société est augmenté de huit cent mille euros (800 000 €) ;
- Que cette augmentation de capital correspond à l'émission de huit cent mille (800 000) actions nouvelles, d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, ;

En conséquence, le Président déclare que la conversion des OC est définitivement réalisée ce jour et que le capital de la Société a été augmenté de huit cent mille euros (800 000 €) portant ainsi le capital social de 3.000 euros à 803.000 euros.

- Mise à jour des statuts

Le Président décide de modifier les articles 7 et 8 relatifs au capital social des statuts de la Société, qui se trouvent rédigés comme suit :

« Article 7 – Apports

A la constitution de la Société, les associés ont fait apport à la Société de la somme de 3.000 euros en numéraire correspondant à 3.000 actions d'une valeur nominale de 1 €. Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.

Par décision du président en date du 29 juillet 2025, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 800.000 euros, par la création et l'émission de 800.000 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune (résultant de la conversion de huit cent mille obligations convertibles).

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 803.000 € (huit cent trois mille euros).

Il est divisé en 803.000 actions de 1€ de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites. »

- Formalités

Le Président procède :

- À l'inscription des actions résultant de la conversion des OC sur le registre des mouvements de titres de la Société et sur les comptes individuels d'obligataires correspondants ;

et aura tout pouvoir pour procéder :

- À l'accomplissement de toutes les formalités légales requises auprès du greffe du tribunal de commerce compétent ;
- À la publication de la modification des statuts dans un journal d'annonces légales.

Le Président
Monsieur David DASSIN